

01 POMPAGE
Société par Actions Simplifiée au capital de 38 000 Euros
Siège social : 18 Rue des Abeilles
01500 CHATEAU GAILLARD

380 485 219 R.C.S. BOURG EN BRESSE

ET

G.C.V.
Société par Actions Simplifiée
Au capital de 60 000 Euros
Siège social : 92 Chemin de Sermenaz
01700 NEYRON

481 763 951 R.C.S. BOURG EN BRESSE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BOURG-EN-BRESSE (AIN)

Depôt N°

A4331

DU 18 AOUT 2011



[Handwritten signatures and initials]

**DECLARATION DE REGULARITE
ET DE CONFORMITE**

Monsieur Marc VALLIN, agissant en qualité de Président de la Société 01 POMPAGE, Société par Actions Simplifiée au capital de 38 000 Euros dont le siège social est à CHATEAU GAILLARD (01500), 18 Rue des Abeilles, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOURG EN BRESSE sous le numéro 380 485 219, et Monsieur Jean-Marc GUERRE-CHALEY agissant en qualité de Directeur Général de la Société G.C.V., Société par Actions Simplifiée au capital de 60 000 Euros dont le siège social est à NEYRON (01700), 92 Chemin de Sermenaz, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOURG EN BRESSE sous le numéro 481 763 951,

Font les déclarations prévues par les articles L. 236-6 et R 236-4 du Code de Commerce, à l'appui de la demande d'inscription modificative au Registre du Commerce et des Sociétés, déposée au Greffe du Tribunal de Commerce de BOURG EN BRESSE, qui seront précédées de l'exposé ci-après :

EXPOSE

1) Monsieur Marc VALLIN, Président de la Société 01 POMPAGE et Monsieur Jean-Marc GUERRE-CHALEY, Directeur Général de la Société G.C.V. ont, conformément aux dispositions de l'article R. 236-1 du Code de Commerce, arrêté un projet de traité de fusion entre les deux Sociétés contenant les mentions prévues par l'article R. 236-1 susvisé, notamment les motifs, buts et conditions de la fusion, les dates auxquelles ont été arrêtés les comptes des Sociétés intéressées utilisées pour établir les conditions de l'opération, la désignation et l'évaluation de l'actif et du passif de la Société G.C.V., le rapport d'échange des droits sociaux.

2) Sur requête conjointe du Président des Sociétés G.C.V. et 01 POMPAGE, Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de BOURG EN BRESSE a, par ordonnance en date du 11 Février 2011, désigné Monsieur Driss ELBAZ en qualité de Commissaire à la Fusion des Sociétés G.C.V. et 01 POMPAGE.

3) Deux exemplaires du projet de fusion ont été déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de BOURG EN BRESSE le 22 Février 2011 pour les Sociétés G.C.V. et 01 POMPAGE.

4) L'avis prévu par l'article R. 236-2 du Code de Commerce a été publié dans le journal d'annonces légales "LE COURRIER ECONOMIQUE" en date du 24 Février 2011 pour les Sociétés G.C.V. et 01 POMPAGE.

Aucune opposition émanant des créanciers sociaux n'a été formée dans le délai de trente jours prévu à l'article R. 236-8 du Code de Commerce.

5) Chaque Société a mis à la disposition de ses associés, au siège social, un mois au moins avant la date de l'Assemblée Générale Extraordinaire, le projet de fusion, les rapports du Commissaire à la Fusion, le rapport de son organe dirigeant, les comptes annuels approuvés par les Assemblées Générales ainsi que les rapports de gestion des trois derniers exercices des Sociétés participant à l'opération, et un état comptable antérieur de moins de trois mois à la date du projet de fusion, établi selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que le dernier bilan annuel.

En outre, le rapport du Commissaire à la Fusion sur l'évaluation des apports en nature a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de BOURG EN BRESSE le 18 Mars 2011.

6) L'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la Société G.C.V. réunie le 29 MARS 2011, a approuvé le projet de fusion avec la Société 01 POMPAGE et décidé que la Société serait dissoute et liquidée de plein droit au jour de la réalisation de la fusion décidée par la Société 01 POMPAGE, de l'augmentation et de la réduction de capital corrélative de cette dernière.

7) L'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la Société 01 POMPAGE, réunie le 29 MARS 2011, postérieurement à l'Assemblée Générale de la Société G.C.V., a :

- approuvé le projet de fusion,

- décidé, en conséquence, d'augmenter le capital social d'une somme de 38 000 Euros pour le porter à 76 000 Euros, de le réduire d'une somme de 38 000 Euros pour le ramener à 38 000 Euros et de modifier corrélativement l'article 6 des statuts,

- constaté la réalisation définitive de la fusion ainsi que la dissolution de la Société G.C.V.

8) L'avis prévu par l'article R. 210-9 du Code de Commerce pour la réalisation de la fusion et l'augmentation de capital de la Société 01 POMPAGE et l'avis prévu par l'article R. 237-2 du Code de Commerce pour la dissolution de la Société G.C.V. ont été publiés dans le journal d'annonces légales ..LAUNIER ECONOMIE... en date du ..28.. Juillet.. 2011.

Cet exposé étant fait, il est passé à la déclaration ci-après :

DECLARATION

Les soussignés, ès-qualités, déclarent sous leur responsabilité et les peines édictées par la loi que les opérations de la fusion et de l'augmentation et de la réduction de capital relatées ci-dessus, ainsi que les modifications corrélatives des statuts ont été décidées et réalisées en conformité de la loi et des règlements.

Seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de BOURG EN BRESSE, avec deux exemplaires de la présente déclaration :

- deux exemplaires du traité de fusion et de ses annexes,
- deux copies certifiées conformes du procès-verbal des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société G.C.V. du 29 MARS 2011,
- deux copies certifiées conformes et enregistrées du procès-verbal des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société 01 POMPAGE du 29 MARS 2011,
- deux copies certifiées conformes des statuts mis à jour de la Société 01 POMPAGE.

La présente déclaration est établie conformément aux dispositions de l'article L. 236-6 du Code de Commerce afin de parvenir à la modification des termes de l'inscription au Registre du Commerce et des Sociétés de la Société 01 POMPAGE et à la radiation de la Société G.C.V. du Registre du Commerce et des Sociétés.

Fait à CHATEAU GAILLARD,

Le ..27..07../..... 2011,

En 4 exemplaires

Marc VALLIN



Jean-Marc GUERRE-CHALEY

